

**N°06/21 bis**

RAPPORT de la commission permanente des finances concernant l'octroi d'une autorisation générale de statuer pour la législature 2021 - 2026

---

Vallorbe, le 18 octobre 2021

Au Conseil communal de et à

1337 Vallorbe

Madame La Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La commission des finances (COFIN) composée de Mesdames Anne Rocca, Véronique Teuscher, Lorianne Foretay, rapporteur, et de Messieurs Baris Alev, Gérald Bonzon, Jacques-André Chezeaux, Président et Johann Mange s'est réunie le 30 août dernier pour examiner le préavis susmentionné. Tous les membres étaient présents.

La commission tient à remercier M. Stéphane Costantini pour ses explications et réponses à nos questions.

Selon la loi sur les communes, article 4, chiffre 6 et 6 bis, il appartient au Conseil communal de délibérer sur l'acquisition et l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières.

Ce même article prévoit que le Conseil communal peut accorder à la municipalité une autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions en fixant une limite. Cette délégation de compétence permet à la Municipalité de réagir promptement et avec discrétion lors d'opportunités et a pour but de simplifier et raccourcir les procédures. Elle permet ainsi de pratiquer une politique foncière en rapport avec les intérêts de la Commune.

Le préavis propose d'accorder à la Municipalité une autorisation générale lui permettant de statuer sur les points suivants :

***A/ Sur les aliénations d'immeubles ou de droits réels immobiliers jusqu'à un maximum de CHF 400'000.00 par cas (à noter que cette autorisation était de CHF 330'000.- par cas lors de la dernière législature. L'augmentation est en rapport avec l'évolution des prix du marché immobilier).***

***B/ Sur les acquisitions d'immeubles ou de droits réels immobiliers jusqu'à un plafond de CHF 1'000'000.- pour la législature (montant identique à la précédente législature).***

*C/ Sur les aliénations et acquisitions d'actions ou parts de sociétés commerciales jusqu'à un plafond de CHF 50'000.- pour la législature (montant identique à la précédente législature).*

La commission des finances approuve le montant des limites et leur bien fondé. Il est bien entendu que la Municipalité fera usage de cette autorisation générale en fonction des possibilités de financement, et dans le respect du plafond d'endettement.

Comme mentionné dans son dernier rapport la COFIN souhaite que la Municipalité informe le Conseil régulièrement lors d'achat ou de vente qui sont effectuées dans le cadre de cette autorisation.

Dès lors et au vu de ce qui précède, la commission des finances, à l'unanimité de ces membres vous propose de voter les conclusions suivantes :

### **LE CONSEIL COMMUNAL DE VALLORBE**

- vu le préavis Municipal N°06/21 ;
- ouï le rapport de la commission des finances chargée de l'étudier ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour :

#### **décide :**

d'accorder à la Municipalité une autorisation générale de statuer pour la législature 2021-2026 :

- 1/ sur les aliénations d'immeubles ou de droits réels immobiliers jusqu'à un maximum de CHF 400'000.- par cas ;
- 2/ sur les acquisitions d'immeubles ou de droits réels immobiliers jusqu'à un plafond de CHF 1'000'000.- ;
- 3) sur les aliénations et acquisitions d'actions ou parts de sociétés commerciales jusqu'à un plafond de CHF 50'000.-.

Veillez agréer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

Pour la commission :

Le Président :

Jacques André Chezeaux

Le rapporteur

Lorianne Foretay